



U S A M Voile
Centre Nautique
du Moulin Blanc
2 9 2 0 0 BREST
Tél. 02 98 02 36 73
usamvoilebrest@wanadoo.fr
site : usam-voile.fr



Adhésion & Inscription

Affilié : F.F.Voile & F.F.C.Kayak - Agréé par la Jeunesse Sports - Membre de Nautisme En Finistère & Nautisme En Bretagne



U S A M Voile
Centre Nautique
du Moulin Blanc
2 9 2 0 0 BREST
Tél. 02 98 02 36 73
usamvoilebrest@wanadoo.fr
site : usam-voile.fr

Personne s'inscrivant à nos activités : Mme / Mlle/ Mr

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél ☎ Domicile _____ autre N° Tél _____

Email _____

Date de naissance _____

A remplir par la personne responsable de l'enfant (pour les mineurs) :

Nom _____ Prénom _____ Lien de parenté _____

Autre(s) N° de Tél. ☎ que noté(s) ci-dessus _____

Après l'activité, j'autorise l'enfant cité ci-dessus à rentrer seule par ses propres moyens : oui non

🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩🚩
Partie réservée au détail : « **Inscription Saison Estivale 2012** »

Date de stage	Créneau horaire	Activité(s) choisi(s) et niveau

Montant du ou des stages à régler	
Adhésion au club (12 €)	
Licence FFV enseignement (10 €) <small>(Sauf : stages Moussaillons, Découverte du Sauvetage Côtier et Kayak)</small>	
Option combinaison (10 €) prévoir en +, 1 chq de caution de 40 € <small>Gratuite aux vacances de Pâques, stages Planche à voile, Découverte du Sauvetage Côtier et activités adultes mercredi soir</small>	
Option repas du midi pour le stage (- de 12 ans : 27.50 € et + de 12 ans : 43.50 €)	

Montant TOTAL

OPTION GARDERIE GRATUITE si intéressé préciser l'heure d'arrivée _____

INSCRIPTION A NOS ACTIVITES :

Avant d'effectuer une inscription définitive (Feuille Adhésion & Inscription dûment complétée et accompagnée du règlement), nous vous conseillons vivement de nous contacter afin d'effectuer une réservation par téléphone ou par mél (en nous précisant vos coordonnées postales et téléphoniques).

Toute inscription doit être accompagnée **obligatoirement du règlement** pour être prise en compte.

Ce règlement sera **encaissé uniquement à la période de l'activité ou du stage.**

Annulation de stage : le club peut être contraint d'annuler un stage par manque d'effectif. Un bilan d'inscriptions est fait chaque Jeudi. En cas d'annulation, on vous averti en vous proposant éventuellement une autre solution.

Responsabilité : le club USAM Voile dégage toute responsabilité de l'enfant en dehors des heures légales des activités.

Le club fournit le matériel de navigation sur les activités programmées (bateau à voile, gilet de sauvetage). Toutefois, toute personne souhaitant utiliser son matériel personnel de navigation doit s'assurer qu'il est en conformité avec la législation en vigueur (référence : arrêté du 9 février 1998)

Dispositions légales

d'après le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la pratique en école de voile :

Autorisation Parentale : Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités. La signature en bas de la page validera l'autorisation parentale pour les activités ou stages (de la saison en cours).

Natation : Je soussigné(e) (en bas du recto de la page) père, mère, tuteur ou « moi-même » pour les majeurs certifie sur l'honneur que l'adhérent inscrit sait nager selon les minimums demandés (- de 16 ans : 25 m. avec ou sans brassière et une immersion de la tête et + de 16 ans : 50 m. avec ou sans brassière, départ plongé)

Aptitude Physique : Conformément à l'arrêté du 9 Février 1998 du Ministère Jeunesse et des Sports, l'attention des pratiquants est attiré sur la nécessité d'être en bonne forme physique pour la pratique des activités nautiques, donc le certificat médical n'est pas obligatoire (sauf cas particulier, en cas de doute questionnez votre médecin).

ASSURANCE CONTRAT COLLECTIF

Toutes les garanties sont affichées en détail au club et sont à votre disposition sur simple demande.

Les adhérents sont assurés par la Maif Brest et les activités délivrant la licence enseignement ou sportive FFV : Mutuelles du Mans Assurances et Mutuelle des Sportifs.

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

Nous vous proposons de compléter les Garanties dont vous bénéficiez pour chaque assurance une complémentaire par les formules suivantes, Décès et Invalidité et Indemnité Journalière. Cette proposition répond aux obligations édictées par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée le 6 Juillet 2000. Période de validité: année sportive.

LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés :Article 27

Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées : du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse, des personnes physiques ou morales, destinataires des informations, de l'existence d'un droit d'accès ou de rectification.

Lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaire, ceux-ci doivent porter mention de ces prescriptions Ces dispositions ne s'appliquent pas à la collecte des informations nécessaire à la constatation des infractions.

Sauf opposition de votre part, vous nous autorisez

- à diffuser vos coordonnées à la Ligue Bretagne de Voile. Je déclare avoir pris connaissance des statuts de l'USAM et des informations concernant : les obligations relatives à la pratique de nos activités, la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le contrat d'assurance qui m'est offert avec mon adhésion, les propositions qui me sont faites de souscrire à une assurance complémentaire individuelle.

- à prendre des photos (de vous-même et/ou de votre enfant) et de les utiliser uniquement pour l'illustration de nos activités.

Brest, le _____

Signature de l'adhérent

pour les mineurs : signature des parents ou tuteur, valant "autorisation Parentale"